Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260427-2026_04_27_037-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Rapporteur : Damien JÉGOU

DÉLIBÉRATION n°2026-037 - DÉTERMINATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le quinze avril, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 28 Absents : 1 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Béatrice MONCUS, M. Florian HERRY, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, Mme Virginie LE CORRE, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
Mme Gwenn PÉRENNES, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien JÉGOU

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine KERGOAT

♦♦♦

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Dans le cadre du budget primitif pour 2026, il est proposé de fixer les taux de fiscalité comme suit :

	Taux 2026	*PM -Taux 2025*
• **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :**	**54,60 %**	*54,60%*
• **Taxe foncière sur les propriétés bâties :**	**44,51%**	*44,51%*
• **Taxe d'habitation :**	**18,17 %**	*18,17%*

Le taux de la taxe d'habitation s'applique sur les résidences secondaires ainsi que sur les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** les taux de la fiscalité locale 2026.

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

